

**Service instructeur**  
Médiathèque Départementale

N° CP-2015-1-7-2

**Service consulté**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DU  
HAUT-RHIN RELATIVE AUX DONNÉES D'ACTIVITÉ DES BIBLIOTHÈQUES DE  
LECTURE PUBLIQUE**

Résumé : Il vous est proposé d'adopter une convention de partenariat entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil Général du Haut-Rhin, encadrant la mise en place d'un dispositif commun d'identification des lieux de lecture et de collecte de leurs données statistiques.

Le ministère de la Culture et de la Communication se propose de signer avec les conseils généraux une convention de partenariat en vue de formaliser les rôles respectifs de chacun des acteurs du dispositif de collecte des données statistiques des bibliothèques publiques.

Ce dispositif a été mis en place à titre expérimental en 2010 afin d'identifier puis d'interroger les établissements de lecture publique sur leurs données d'activité, conformément aux dispositions de l'article R310-9 du Code du Patrimoine. Il associe le Ministère de la Culture et de la Communication aux conseils généraux via leur service de lecture publique, assuré par les Bibliothèques départementales de prêt.

Les objectifs du dispositif de collecte des données statistiques des bibliothèques publiques sont de faciliter les missions de contrôle et de conseil auprès de ces organismes, de fournir à leurs acteurs les outils nécessaires à l'évaluation de leur activité et de proposer au public des éléments d'information sur la lecture publique.

Grâce à ce partenariat, le Ministère de la Culture et de la Communication se charge à la place de la collectivité de la collecte des statistiques sur le réseau des bibliothèques du Département et nous livre, à la fin du processus, l'ensemble des données qui pourront utilement être exploitées par la médiathèque. Cette collecte centralisée favorise aussi une homogénéisation des statistiques au niveau national permettant une comparaison inter-départementale.

Le Département s'engage quant à lui sur deux points : premièrement, fournir la liste des bibliothèques que le ministère de la Culture et de la Communication ne connaît pas encore, deuxièmement informer et inciter ces bibliothèques à répondre à cette enquête.

Conformément au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique, adopté en 2003 confiant à la Médiathèque Départementale des missions de développement de la lecture publique, il vous est proposé d'approuver cette convention de partenariat, jointe en annexe, et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER